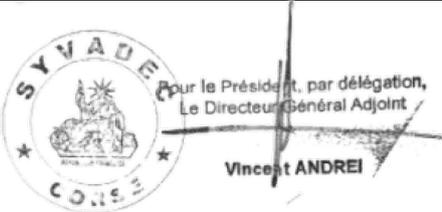


**Bureau syndical du
15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-09-058
Prestation de services de traitement des
lixiviats ISDND Viggianello (2a)**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 22/09/2022 et de la publication de l'acte le: 22/09/2022			

Monsieur le Président expose,

Cette consultation a été lancée en Procédure Appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes.

L'objet du marché est d'assurer le traitement des lixiviats comprenant la fourniture, le raccordement et la gestion de l'unité de traitement comme suit :

- Approvisionnement des consommables,
- Maintenance/entretien,
- Réglage,
- Contrôle des rejets et analyses
- Et tout autre sujétion relative à la prestation

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, avec un seuil maximum de 700 000,00 €.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres le 15 septembre selon les critères suivants :

- Valeur technique : 20%
- Prix des prestations : 70%
- Délai de mise en service : 10%

Puis a décidé d'attribuer le marché à la société OVIVE.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a) avec la société OVIVE.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres du 15 septembre 2022,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A la majorité :

Pour : 17 voix

Contre : 0

Une abstention (M. Pierre SAVELLI) :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a) avec la OVIVE.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-058-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022